CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

N°: [indiquer le numéro de dossier en appel]

N°: [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie mise en cause en première instance]

REQUÊTE EN REJET D'APPEL
(article 365 *C.p.c.*)
Partie [intimée ou mise en cause]
Datée du [date de l'acte]

AUX HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE [INTIMÉE ou MISE EN CAUSE] EXPOSE :

I — FAITS

1. En date du [indiquer la date], le juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement];

2. En date du [indiquer la date], la partie appelante en a appelé de ce jugement;

II — MOYENS

3. Il appert de la déclaration d'appel que cet appel devrait être rejeté pour les motifs suivants :

[préciser les raisons pour lesquelles cet appel devrait être rejeté]

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente requête;

REJETER l'appel;

LE TOUT avec frais de justice.

Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]
[Partie intimée ou mise en cause OU Avocat(e) de la partie intimée ou mise en cause]

[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel, le cas échéant]
[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[*Si applicable, joindre une déclaration sous serment*]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis [la partie intimée ou mise en cause OU l'avocat(e) de la partie intimée ou mise en cause];

2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]
[Partie intimée ou Partie mise en cause OU Avocat(e) de la partie intimée ou mise en cause]

[adresse]

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce serment]
[nom et qualité de la personne recevant le serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : [Indiquer le nom de la partie]

Partie appelante

[Le cas échéant] Représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie], [adresse].

[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle Pierre-Basile Mignault (RC-08).

[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée devant les honorables juges de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.33.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE EN REJET D'APPEL

		Pages	Onglets
ANNEXE 1 :	Jugement de l'honorable [indiquer le nom du juge] de la Cour [indiquer la Cour] rendu le [indiquer la date du jugement qui fait l'objet de l'appel]	[...]	1
ANNEXE 2 :	Avis de jugement daté du [indiquer la date] [si applicable]	[...]	2
ANNEXE 3 :	Déclaration d'appel	[…]	3
ANNEXE 4 :	[décrire l'annexe 4] [si applicable]	[…]	4

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

N° : [indiquer le numéro de dossier en appel]
N° : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie mise en cause en première instance]

REQUÊTE EN REJET D'APPEL
Partie intimée
Datée du [date de l'acte]

[nom]
[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel]
[code permanent, le cas échéant]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile (R.C.a.Q.m.civ.)*) :
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 25 *R.C.a.Q.m.civ*.).

- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 26 *R.C.a.Q.m.civ*.).

- Une requête n'excède pas 10 pages, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 65 al. 1 *R.C.a.Q.m.civ.).*

- Le fichier PDF de la requête en rejet d'appel doit respecter la Directive de la juge en chef sur les ***Règles à suivre relativement à la confection des fichiers PDF déposés ou transmis à la Cour d'appel***.

Déclaration sous serment

- Une requête est appuyée au besoin d'une déclaration sous serment (art. 65 *R.C.a.Q.m.civ*.).

Jour de présentation de la requête

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle Pierre-Basile Mignault (RC-08) à Montréal; salle 4.33 à Québec) de sa présentation.

NE PAS IMPRIMER

- La partie qui présente une requête devant la Cour doit réserver une date de présentation en communiquant par téléphone au greffe [Montréal : 514 393 2022; Québec : 418-649-3401] :
 - Attention, un nombre limité de requêtes est entendu lors de chacune des journées d'audition, d'où la nécessité de réserver sa place sur le rôle. À défaut de déposer la requête dans le délai prévu, la réservation est annulée sans autre avis;
 - Pour connaître les journées disponibles pour présenter une requête devant la Cour, consulter la section : Calendriers des journées d'audition de requêtes.

Documents joints à la requête

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (déclaration d'appel, jugement dont appel incluant les motifs, avis de jugement (le cas échéant) et, au besoin, actes de procédure, pièces, dépositions, lois et règlements, etc.) (art. 67 al. 1 *R.C.a.Q.m.civ.*).

- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout. Leur version papier doit être agrafée, boudinée ou autrement reliée (art. 67 al. 1 *R.C.a.Q.m.civ.*).

Confidentialité

- Si un élément du dossier est confidentiel, dans chaque acte de procédure subséquent à la déclaration d'appel et, s'il y a lieu, à la demande de permission d'appeler, la confidentialité est rappelée par l'inscription de la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier (art. 9 al. 3 *R.C.a.Q.m.civ.*).

Dépôt et notification

- La requête doit être notifiée aux autres parties avant son dépôt au greffe (art. 377 *C.p.c.*).

- La requête doit être déposée au greffe dans les 20 jours de la signification de la déclaration d'appel. Les délais pour la constitution du dossier d'appel sont suspendus jusqu'au jugement sur le rejet d'appel (art. 365 *C.p.c.*).

- La requête doit être déposée dans les cinq jours ouvrables de la date de la réservation (art. 66 al. 4 *R.C.a.Q.m.civ.*).

- Au moins 30 jours avant sa présentation, la requête doit être déposée au comptoir du greffe en quatre exemplaires papier.

- Le fichier PDF de la requête doit être transmis au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier nº 7***).

NE PAS INCLURE

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE VOUS DISPENSE PAS DE LIRE LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. IL EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LA RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER, QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER QUE DES CORRECTIONS SOIENT APPORTÉES EN CAS DE NON-RESPECT DES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

NE PAS INCLURE